



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction départementale des territoires

ARRÊTE n° 10-0059 du 11 janvier 2010
portant constitution du comité de pilotage local commun
pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs
des sites NATURA 2000 de l'Etang de la Horre FR 2100332 au titre de la directive
"Habitats" et FR 2110091 au titre de la directive "Oiseaux"

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R 414-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 de l'Etang de la Horre (zone de protection spéciale FR 2110091) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur du site Natura 2000 "Etang de la Horre" (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire "Etang de la Horre" ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Il est institué un comité de pilotage local commun pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs des sites NATURA 2000 « Etang de la Horre » (FR 2110091 et FR 2100332).

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local commun sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 –

Le comité de pilotage local commun prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

- M. le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale au tourisme ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton de Chavanges,
- M. le conseiller général du canton de Montier-en-Der,
- Mme le Maire de Lentilles ou son représentant,
- M. le Maire de Droyes ou son représentant,
- M. le Maire de Puellemontier ou son représentant,
- M. le Maire de Bailly-le-Franc ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de Nature Haute Marne ou son représentant,
- M. le président de la délégation Champagne Ardenne de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant.

Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Article 3 –

Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

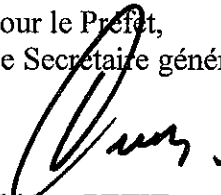
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec les sites.

Article 4 –

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Troyes, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Thierry PETIT